

Le Maire certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 juin 2020 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 31 août 2020, Nous, Michel ROUX, Maire de la Commune de Les Mesnuls, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le 4 septembre 2020 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2020,
 2. Présentation et vote des subventions aux associations pour 2020,
 3. Vote des taux et produits de fiscalité 2020,
 4. Approbation de la modification simplifiée du PLU,
 5. Dossier de financement DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local),
 6. Demande de subvention au CD 78 pour la sécurisation de la RD 191,
 7. Vote des représentants du comité de pilotage du réseau « Au Fil des Pages »,
 8. Remboursement d'achats réalisés par une adjointe,
 9. Création de deux postes d'adjoint d'animation,
 10. Questions diverses.
-

SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2020

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Michel ROUX, Maire, Francis DAZIN, 1^{er} adjoint, Valérie VALLETTE, 2^{ème} adjointe, Jean-Yves LE PENNEC, 3^{ème} adjoint, Marie LESCROART, 4^{ème} adjointe, Arnaud MEUNIER DU HOUSOY, Julie BRIOT, Gérald BOHY, Emmanuelle ZACCARO, Christian BRAILLARD, Daniel SCHILDGE.

Était absente excusée ayant donné pouvoir :

Gaëlle LANGLOIS avait donné pouvoir Daniel SCHILDGE, Pablo SCIANDRA avait donné pouvoir à Valérie VALLETTE.

Était absente excusée : Marie-Christine GEMY.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves LE PENNEC, assisté de Madame Stéphanie GARCIA, secrétaire de mairie, en vertu des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JUIN 2020

Monsieur le Maire invite les élus présents au Conseil Municipal du 18 juin 2020 à adopter le procès-verbal de la séance.

Ne donnant lieu à aucune autre observation, il est adopté à l'unanimité.

2 - PRÉSENTATION ET VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2020

Après présentation des montants des subventions proposées par la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte ci-après les montants pour l'année 2020 :

NOM DES ASSOCIATIONS	BUDGET 2020
EN COMPAGNIE DES OURS	300 €
ALPAM	2 200 €
AVHR (Association Pierre CHAUMET)	250 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES MESNULS	2 000 €
AUTOUR D'ELLES	400 €
CLUB BOULISTES	600 €
ENSEMBLE POUR LA CONVIVIALITÉ	100 €
LA PRÉVENTION ROUTIÈRE	100 €
SECOURS CATHOLIQUE	300 €
TENNIS CLUB DES MESNULS	1 800 €
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	600 €
TOTAL	8 650 €

3 - VOTE DES TAUX ET PRODUITS DE FISCALITÉ 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'article 16 de la loi de finance n° 2019-1478 du 28 décembre 2019 prescrivant la suppression progressive de la Taxe d'Habitation ;

Vu l'ordonnance n° 2020330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2020 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux ;

Compte tenu de ces éléments ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de reconduire les taux d'imposition à l'identique sur 2020 soit :

- Taxe d'habitation : 5,56 %
- Foncier bâti : 8,38 %
- Foncier non bâti : 42,28 %

4 - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 ayant approuvé le plan local d'urbanisme et la délibération en date du 3 mars 2015 ayant approuvé la 1^{re} modification du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du maire en date du 21 novembre 2019 prescrivant la 2^e modification simplifiée,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 novembre 2019 actant les modalités de mise à disposition,

Vu les remarques des personnes publiques associées auxquelles le dossier a été transmis au titre de la notification détaillées comme suit :

- avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du 23 décembre 2019 ;
- avis favorable du sous-préfet daté du 27 janvier 2020 ;
- avis du parc naturel régional émettant les demandes suivantes prises en compte : faire référence à la fiche sur l'éco mobilité, maintenir la recommandation de végétalisation des

toitures terrasses, maintenir la recommandation de moindre visibilité des panneaux solaires et photovoltaïques, préciser les caractéristiques des tuiles, estime très pertinente l'exigence d'un projet de paysage allant dans le sens d'une urbanisation de qualité prenant en compte le paysage et la biodiversité, faire référence au Plan Paysage et Biodiversité de la Plaine de Jouars à Montfort, compléter les ouvrages de référence, préciser la nécessité d'une déclaration préalable pour certaines clôtures en zones agricole et naturelle ;

- avis de l'architecte des bâtiments de France : maintenir la recommandation de moindre visibilité des panneaux solaires et photovoltaïques, limiter les implantations en retrait en Ua et Uh ;

Vu les résultats de la mise à disposition au public ;

Entendu que parmi les demandes et remarques qui ont été formulées par le public, certaines ont conduit à faire évoluer de façon mineure le projet, les demandes hors champ de la procédure n'ayant pu être prises en compte :

- demande d'ajustements de la règle d'emprise au sol ayant conduit à simplifier les corrections des articles 9 de la zone Ub2 ;

- demande de maintien de l'autorisation des toitures terrasses qui a conduit à rectifier la rédaction actuelle et autorisera de façon encadrée les toitures terrasses.

Considérant que la 2e modification, à procédure simplifiée, du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'approuver la 2e modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant :

- *Toutes les Nouvelles*

- La 2e modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

5 - DOSSIER DE FINANCEMENT DSIL 2020 (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LE PENNEC concernant la rénovation/isolation du presbytère pour reconvertir en logements à loyer très modéré, au titre de l'enveloppe contrat de ruralité.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local – exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte L'avant-projet de rénovation/isolation du presbytère pour reconvertir en logements à loyer très modérés, pour un montant de 193.500 € HT soit 232.200 € TTC

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2020,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

- Région (DSIL),
- CCCY (Communauté de Communes Cœur d'Yvelines),
- Commune,

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2020 pour la 1^{ère} tranche de travaux à hauteur de 60.000 € TTC, article 2135 section d'investissement opération 193.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencé.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CD 78 POUR LA SECURISATION DE LA RD 191

Monsieur MEUNIER DU HOUSOY donne connaissance au Conseil Municipal, du dossier de demande de subvention relatif au programme d'aide exceptionnelle aux communes de moins de 5 000 habitants pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur routes départementales en agglomération.

Les projets consistent en :

1. La séparation des voies de la RD 191, depuis la mairie jusqu'au carrefour vers Montfort, par la pose de pavés synthétiques collés, bordés de 2 lignes blanches,
2. La création d'une zone 30 en centre bourg.

Vu le programme exceptionnel (2018/2020) d'aide aux communes au titre de la sécurité routière sur route départementale et après l'approbation de l'étude diagnostic,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter du Département une subvention pour la réalisation de travaux de sécurité routière sur route départementale en agglomération, soit 70% d'un montant de travaux plafonné à 250.000€ HT, le montant estimatif des travaux s'élevant à 15.000 Euros/HT,

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme,

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à sa charge.

7 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE PILOTAGE DU RÉSEAU « AU FIL DES PAGES »

Considérant que 3 délégués (1 titulaire, 1 suppléant, 1 professionnel) doivent être désignés au réseau « Fil des Pages ».

Considérant la candidature de Michel ROUX, délégué titulaire,

Considérant la candidature de Valérie VALLETTE, déléguée suppléante,

Considérant la candidature de Fabienne LEFEVRE, déléguée professionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE :

- Miche ROUX délégué titulaire,
- Valérie VALLETTE déléguée suppléante,
- Fabienne LEFEVRE déléguée professionnelle.

8 - REMBOURSEMENT D'ACHATS RÉALISÉS PAR UNE ADJOINTE

Considérant qu'il convient d'effectuer un remboursement à une adjointe pour les achats suivants, effectués pour le bon déroulement de la manifestation « Un été aux Mesnuls » :

1 - Achat de tables et chaises de terrasse réalisé par carte bancaire pour un montant de 111,96 € TTC, chez GIFL.

2 - Achat de parasols réalisé par carte bancaire pour un montant de 58,00 € TTC, chez BRICO DÉPÔT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement de la somme totale 169,96 € par virement bancaire.

9 - CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les contrats à durée déterminée en date du 4 septembre 2020, commune de moins de 1.000 habitants, agents à temps non complet inférieur à 17h30 hebdomadaires.

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoints d'animation non titulaire, à temps non complet, au grade d'emploi de la catégorie C, pour exercer les fonctions de surveillance cantine et étude, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Considérant que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la création de 2 postes d'adjoints d'animation permanents à temps non complet telle que définie ci-dessus.

10 - QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Jean-Yves LE PENNEC,
Secrétaire de séance

Michel ROUX,
Maire

